



N° 26-300

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 29 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MANIFESTATION : KERMESE ECOLE DIDEROT

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter **la kermesse de l'école DIDEROT,**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité et le bon déroulement de la kermesse de l'école DIDEROT organisée le **Vendredi 19 Juin 2026 de 16h30 à 20h30,**

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le plateau d'évolution sera fermé au public le **Vendredi 19 Juin 2026 de 16h30 à 20h30.**

**ARTICLE 2 :** Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**  
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 29 avril 2026

Pour le Maire  
Corinne MICHEL  
Directrice Générale des Services Techniques

